

Instructions pour remplir le formulaire HEMO 22M
Paieement forfaitaire de 72 000 \$ pour le régime à l'intention des hémophiles
infectés par le VHC – Article 5.01(4)

L'hémophile directement infecté (ou la personne atteinte de thalassémie majeure) également infecté par le VIH décédé avant le 1^{er} janvier 1999

À utiliser lorsqu'un ou plus d'un membre de la famille et / ou personne à charge est une personne mineure ou un adulte inapte

INTRODUCTION

Le représentant personnel au titre du VHC est responsable de présenter la demande d'indemnisation (formulaire HEMO 22M ainsi que le tableau et les signatures originales).

Veillez vous référer à la section des définitions comprises dans le formulaire Hemo 22M . Veillez noter qu'il faut utiliser un formulaire distinct (HEMO 22) avec ses propres instructions s'il n'y a parmi les demandeurs aucune personne mineure ou aucun adulte inapte. Le représentant personnel au titre du VHC doit communiquer avec l'administrateur pour demander de lui faire parvenir le formulaire HEMO 22.

S'il y a preuve médicale suffisante que le décès de la personne défunte été causé par son infection par le VHC, un paiement forfaitaire de 120 000 \$ ou un paiement de 50 000 \$ à la succession, des paiements préétablis aux membres de la famille et des paiements aux personnes à charge pour perte de soutien ou perte de services, peuvent être disponibles. Veillez communiquer avec l'administrateur pour obtenir de plus amples renseignements.

SECTION A – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. Veillez remplir tel que requis. Notez que le paiement forfaitaire de 72 000 \$ est disponible seulement si la personne décédée était **également infectée par le VIH**.

SECTION B – CONSENTEMENT AU PAIEMENT FIXE DE 72 000 \$

2. Le représentant personnel reconnu au titre VHC de la personne décédée, chacun des membres de la famille et / ou personnes à charge vivant qui est un conjoint, un enfant, un parent, un enfant de mêmes parents, un grand-parent ou un petit-enfant de l'hémophile (ou la personne atteinte de thalassémie majeure) directement infecté décédé, **et** chaque personne à charge vivante qui est un ex-conjoint(e) de la personne décédée dont la personne décédée subvenait aux besoins ou était légalement tenue de subvenir aux besoins à la date du décès (collectivement, les « demandeurs ») doivent consentir de partager un paiement forfaitaire de 72 000 \$. Le paiement forfaitaire de 72 000 \$ est le seul paiement disponible aux demandeurs à moins qu'ils ne présentent une preuve médicale satisfaisante que le décès de la personne défunte a été causé par son infection par le VHC. **Chaque demandeur doit lire attentivement le tableau joint au formulaire HEMO 22M. Chaque demandeur doit, ou dans le cas d'une personne mineure ou d'un adulte inapte, son représentant personnel, indiquer son consentement en cochant la case OUI dans le tableau au moment de signer.**
3. Le **paiement** forfaitaire de 72 000 \$ **sera réparti** entre la succession et les autres demandeurs par l'administrateur **conformément à un protocole approuvé par les tribunaux.**

SECTIONS C ET D – ATTESTATIONS ET TABLEAU JOINT

4. Le représentant personnel reconnu au titre du VHC **doit** nommer chaque membre de la famille et / ou personne à charge vivant qui est un conjoint, un enfant, un parent, un enfant de mêmes parents, un grand-parent ou un petit-enfant de l'hémophile directement infecté décédé (ou la personne atteinte de thalassémie majeure), **et** chaque personne à charge vivante qui est un ex-conjoint(e) de la personne décédée dont la personne décédée subvenait aux besoins ou était légalement tenue de subvenir aux besoins à la date du décès en remplissant la section « **Nom du demandeur** » du tableau.
5. Dans le tableau, il faut indiquer le nom, l'adresse, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale et le lien avec l'hémophile directement infecté décédé (ou la personne atteinte de thalassémie majeure) de chaque demandeur. Si le représentant personnel reconnu au titre du VHC doute de ces renseignements, les demandeurs devront fournir eux-mêmes leurs renseignements personnels.
6. Chaque demandeur inscrit dans le tableau doit déclarer s'il connaît d'autre personne dont le nom devrait être inscrit en vertu de cette disposition. **Chaque demandeur doit lire attentivement le tableau. Chaque demandeur ou, dans le cas d'une personne mineure ou d'un adulte inapte, son représentant personnel, doit indiquer son consentement en cochant la case OUI dans le tableau au moment de signer.** Si le représentant personnel reconnu au titre du VHC est également un membre de la famille et / ou une personne à charge, il doit signer le tableau joint une fois au nom de la succession et une fois en son propre nom. Un membre de la famille qui est également une personne à charge doit signer le tableau seulement une fois.
7. **Contreparts** : À toutes fins utiles, le représentant personnel reconnu au titre du VHC peut produire une photocopie ou plus du tableau dans lequel il a nommé chaque demandeur et faire parvenir une copie aux demandeurs qui devront fournir tout renseignement personnel incomplet, la dater et la signer en présence d'un témoin. Dans le cas d'une personne mineure ou d'un adulte inapte, son représentant personnel doit signer le tableau. Les demandeurs doivent faire parvenir leur copie originale signée du tableau au représentant personnel reconnu au titre du VHC. On appelle ces copies des « contreparts ». Le représentant personnel reconnu au titre du VHC doit faire parvenir à l'administrateur en un seul envoi le formulaire HEMO 22M, y compris les contreparts originales signées.
8. L'administrateur ne peut pas traiter le paiement forfaitaire de 72 000 \$ à moins que **tous les demandeurs y consentent** et pas avant de recevoir un formulaire HEMO 22M rempli avec toutes les contreparts originales signées du représentant personnel reconnu au titre du VHC.

Note : Si vous avez des questions, veuillez lire attentivement les demandes d'indemnisation de la succession – Exemples et / ou appeler l'administrateur pour de l'aide personnelle, s'il y a lieu. L'administrateur pourra vous expliquer le choix et les différents types de paiements, mais il ne pourra pas vous conseiller sur ce que vous devez faire dans votre situation personnelle.